

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

**Travaux de travaux de création d'une entrée charretière et reprise en
enrobé du trottoir - rue de chambly**

TB/DST

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société VIABILITE TPE- DHTP, 23 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN représentée par M. Rouillard, en date du 10 juin 2026 concernant les travaux de création d'une entrée charretière et reprise en enrobé du trottoir au droit du 103 bis rue de Chambly à Champagne-sur-Oise

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 29 juin au vendredi 03 juillet 2026, la société VIABILITE TPE-DHTP est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'une entrée charretière et de reprise en enrobé du trottoir.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- Mise en place d'une circulation alternée
- La circulation sera régulée par feux tricolores
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier durant la période de travaux

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise VIABILITE TPE- DHTP pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société VIABILITE TPE-DHTP sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

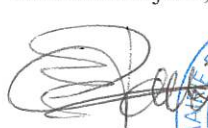
Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société VIABILITE TPE- DHTP
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 30 juin 2026

Le Maire-Adjoint,

*Le présent arrêté administratif peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif de
Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter
de sa notification.*


Pascal VAUZELLE

